

**ARRETE n°209 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la réalisation de travaux de fouille pour pose de fibre optique Orange Réseau Gazelle par l'entreprise SAS A-A et D,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 21 septembre 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 08h00 à 16h00	- rue Raphaël Babet - rue Scholastique Malet - allée des Hibiscus - rue Général Lambert - rue Bourguine	<b>Alternée</b> à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS A-A et D avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  <b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS A-A et D.  <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.
de 20h00 à 05h00	- rue Leconte de Lisle - rue Hippolyte Foucq		

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS A-A et D qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SAS A-A et D.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
Lélu(e) délégué(e)

Guy LEBON

